

Rappel des bonnes pratiques déclaratives pour la DSN

Modalités d'alimentation des données des blocs « Entreprise » S21.G00.06 et « Etablissement » S21.G00.11	page 2
Modalités pour déclarer un agent détaché (y compris détachement pour exercer un mandat électif)	page 6
Modalités pour déclarer des cotisations rétroactives CNRACL	page 8
Modalités pour déclarer les exonérations de cotisations patronales pour les aides à domicile	page 9
CNRACL & RAFP - Comment corriger des cotisations déclarées d'un exercice, antérieur à l'exercice en cours, par une DSN ultérieure ?	page 11
Modalités d'alimentation des codes « complément PCS-ESE – S21.G00.40.005 & « complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat – S21.G00.40.052 <small>nouveauté</small>	page 12
Modalités de signalement d'une fin de contrat de travail pour un salarié en CDI (Ircantec) – S21.G00.61 <small>nouveauté</small>	page 13



Modalités d'alimentation des données des blocs « Entreprise » S21.G00.06 et « Etablissement » S21.G00.11, pour une transmission correcte des informations d'identification de l'employeur déclarant en DSN à la CNRACL, au RAFFP et à l'Ircantec.

Cf. fiche consigne de la base de connaissance Net-Entreprises n° 2058

Les données présentes dans ces 2 blocs permettent de rechercher, dans le référentiel CDC, **l'employeur et le contrat d'immatriculation¹ relatif au régime réceptionnant la DSN.**

Ces éléments sont indispensables pour que la CDC traite votre DSN et puisse déterminer, pour chaque régime, le compte financier employeur sur lequel le cumul des cotisations (issues des éléments déclarés) sera affecté.

(1) [Cf. Rubrique Immatriculation du site CNRACL](#)

[Cf. Rubrique Modalités d'adhésion Ircantec](#)

[Cf. Rubrique Immatriculation du site RAFFP](#)

A. Pour la CNRACL et le RAFFP

La recherche **de l'employeur et de son contrat d'immatriculation** dans le référentiel CDC est effectuée à partir des informations présentes dans les données **S21.G00.06.001 (SIREN Entreprise), S21.G00.06.002 (NIC Entreprise) et S21.G00.11.001 (NIC Etablissement).**

B. Pour l'Ircantec :

La recherche de l'employeur dans le référentiel CDC est effectuée à partir des **données S21.G00.71.003 (Référence adhésion employeur) et S21.G00.06.001 (SIREN Entreprise).**

Comment ces données doivent-elles être renseignées ?

Le bloc Entreprise doit contenir les données permettant d'identifier **l'entité qui paie les cotisations :**

- Son SIREN dans la zone S21.G00.06.001 (= SIREN siège)
- Son NIC dans la zone S21.G00.06.002 (= NIC du siège).

Le bloc Etablissement doit contenir les données permettant d'identifier **l'entité exerçant la compétence RH :**

- Son NIC dans la zone S21.G00.11.001.

*Le SIRET de cette entité est constitué du **SIREN ENTREPRISE S21.G00.06.001 + NIC Etablissement S21.G00.11.001.***

A noter que pour la CNRACL, les règles pour l'immatriculation d'un employeur ([Cf. Rubrique Immatriculation du site CNRACL](#)) précisent que pour les établissements publics seuls ceux dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière peuvent être immatriculés.

Il est donc impératif pour que l'ensemble des organismes destinataires puissent traiter une DSN transmise par un établissement rattaché à un établissement siège (cf. exemple ci-après) que :

- les données **du bloc Entreprise** soit renseignées avec le **SIRET (SIREN+NIC) du siège,**
- les données **du bloc Etablissement** soient renseignées avec le **NIC de l'établissement rattaché.**

Ce sont les données du bloc Entreprise (SIRET du siège) qui permettent à la CNRACL et au RAFFP de retrouver le contrat d'immatriculation de l'employeur (l'établissement rattaché n'est pas référencé).

Pour l'Ircantec seulement, la rubrique S21.G00.71.003 (Référence adhésion employeur) doit être renseignée avec votre numéro de contrat d'immatriculation Ircantec.

Exemples d'alimentation des blocs S21.G00.06 et S21.G00.11 dans le cas de DSN d'un CCAS (Etablissement Siège) et d'un EPHAD (Etablissement rattaché au CCAS)

DSN du CCAS (établissement siège)

Le bloc Entreprise porte dans les zones S21.G00.06.001 et S21.G00.06.002, respectivement le SIREN et le NIC du CCAS (qui est la structure de niveau Entreprise)

Le bloc Etablissement porte dans la zone S21.G00.11.001 le NIC du CCAS (même valeur que dans la zone S21.G00.06.002)

La rubrique S21.G00.71.003 est alimentée avec le n° contrat d'immatriculation Ircantec du CCAS

DSN de l'EPHAD rattaché au CCAS

Le bloc Entreprise porte dans les zones S21.G00.06.001 et S21.G00.06.002, respectivement le SIREN et le NIC du CCAS (qui est la structure de niveau Entreprise)

Le bloc Etablissement porte dans la zone S21.G00.11.001 le NIC de l'EPHAD (valeur différente de celle de la zone S21.G00.06.002).

La rubrique S21.G00.71.003 est alimentée avec le n° contrat d'immatriculation Ircantec de l'EPHAD (ou du CCAS si l'EPHAD n'a pas de contrat d'immatriculation Ircantec)

Que se passe-t-il si les données de votre DSN ne permettent pas de trouver l'employeur ou le contrat d'immatriculation ?

Une anomalie vous est restituée dans votre CRM.

A. Pour la CNRACL et le RAFF (cf. [guide de correction des anomalies déclaration et agents](#))

DecEmpld001 – Employeur non identifié

Motif de l'anomalie : L'employeur qui déclare n'a pas pu être identifié

- ❶ parce que le SIRET de l'entreprise n'est pas connu du système d'information CDC
- ❷ ou parce qu'aucun **contrat d'immatriculation**⁽¹⁾ n'existe pour ce SIRET

(1) CNRACL pour les DSN transmises à la CNRACL
 (1) RAFF pour les DSN transmises à la RAFF

Consignes de correction

Vérifiez les données d'identification de l'entreprise dans votre déclaration et le cas échéant, modifiez votre paramétrage pour que vos DSN suivantes soient correctement affectées

Reportez-vous au paramétrage du fichier DSN – CNRACL ou paramétrage du fichier DSN – RAFF et aux fiches consignes n°18 et 2058 :

- Veillez à renseigner la rubrique S21.G00.06.002 (NIC entreprise) avec le NIC de l'entité qui paie les cotisations sociales pour les agents,
- La rubrique S21.G00.11.001 fait quant à elle référence au NIC de l'établissement d'affectation (celui où l'agent travaille).

Contexte

Le SIRET de l'entreprise qui déclare (rubriques S21.G00.06.001 et S21.G00.06.002) permet la recherche :

- de l'employeur et de son **contrat d'immatriculation**⁽¹⁾
- du compte financier employeur auquel sera affecté le cumul des cotisations déclarées.

L'employeur ainsi identifié doit être celui qui verse les cotisations.

Pour la DSN en anomalie

Cas ❶ : c'est le gestionnaire qui intervient. Il peut selon les cas :

- réaffecter votre déclaration au SIRET de l'entreprise (celui qui porte votre compte financier employeur)
- abandonner la déclaration (cas d'un dépôt à tort d'une déclaration adressée à la CNRACL ou à la RAFF)

Cas ❷

votre collectivité n'est pas immatriculée	votre collectivité n'est pas immatriculée
vous devez demander votre immatriculation sur votre plateforme PEP's	
<p>ou via les formulaires selon votre situation</p> <p>Dès que votre immatriculation sera effective, votre déclaration pourra être traitée (vous devez avoir également affilié au moins un de vos agents)</p>	<p>ou via les formulaires selon votre situation</p> <p>Si vous êtes employeur territorial ou hospitalier et si vous avez demandé votre immatriculation à la CNRACL, votre contrat d'immatriculation RAFF sera créé automatiquement</p>

B. Pour l'Ircantec : vous pouvez rencontrer une de ces quatre anomalies (cf. [guide de correction des anomalies déclaration et agents](#))

Code anomalie	Intitulé anomalie	Consignes de correction	
		Pour la DSN en anomalie	Pour les DSN suivantes
838.1	Le contrat employeur Ircantec n'est pas actif dans les bases de l'Ircantec. Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site ircantec.retraites.fr	Contactez votre gestionnaire Ircantec qui vérifiera votre immatriculation, pour permettre ainsi le traitement de votre DSN.	Si l'anomalie provient d'une erreur dans le numéro de contrat Ircantec renseigné dans la rubrique 'S21.G00.71.003 - Référence adhésion employeur', nous vous invitons à corriger le paramétrage de votre logiciel de paie (contactez votre éditeur si besoin).
CONT.02	Le contrat employeur Ircantec (rubrique 'S21.G00.71.003 - Référence adhésion employeur') doit être renseigné. Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site ircantec.retraites.fr	Contactez votre gestionnaire Ircantec pour lui communiquer votre numéro de contrat employeur Ircantec, et permettre ainsi le traitement de votre DSN.	Nous vous invitons à corriger le paramétrage de votre logiciel de paie (contactez votre éditeur si besoin), en indiquant votre numéro de contrat Ircantec dans la rubrique 'S21.G00.71.003 - Référence adhésion employeur'.
159.5	Dans la déclaration, le contrat employeur Ircantec (référence adhésion employeur) ne correspond à aucun compte connu du référentiel employeur Ircantec. Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site ircantec.retraites.fr	Contactez votre gestionnaire Ircantec pour lui communiquer votre numéro de contrat employeur Ircantec, et permettre ainsi le traitement de votre DSN.	Nous vous invitons à corriger le paramétrage de votre logiciel de paie (contactez votre éditeur si besoin), en indiquant votre numéro de contrat Ircantec dans la rubrique 'S21.G00.71.003 - Référence adhésion employeur'.
159.21	Dans la déclaration, le SIREN indiqué n'est pas cohérent avec le contrat employeur Ircantec (référence adhésion employeur). Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site ircantec.retraites.fr	Contactez votre gestionnaire Ircantec qui vérifiera votre immatriculation, pour permettre ainsi le traitement de votre DSN.	Nous vous invitons à corriger le paramétrage de votre logiciel de paie de la manière suivante : - le SIREN est erroné : modifiez la valeur de la rubrique 'S21.G00.06.001 - SIREN' - le numéro de contrat Ircantec est erroné : modifiez la valeur de la rubrique 'S21.G00.71.003 - Référence adhésion employeur'. Contactez votre éditeur si besoin. Attention : si aucun de vos agents ne cotise à l'Ircantec, supprimez la valeur 'IRCANTEC' de la rubrique 'S21.G00.71.002 - Code régime Retraite Complémentaire'

CNRACL/ RAFP : que faire si vous avez une DSN pour laquelle le CRM vous indique une anomalie ?

Etat anomalie

Contenu

Etat : ANO
Salaires : 22

Anomalies

Type	Nombre
DECLARATION	1
GENERALE	0
TOTAL	1

DECLARATION

Identification

Rang de la déclaration dans le fichier (S20.G00.06.002) : 1
 Nature de la déclaration (S20.G00.05.001) : 01
 Type de la déclaration (S20.G00.05.002) : 01
 Numéro de fraction de la déclaration (S20.G00.05.003) : 11
 Numéro d'ordre de la déclaration (S20.G00.05.004) : 202202280000040
 Date du mois principal déclaré (S20.G00.05.005) : 01
 Identifiant employeur (S20.G00.05.008) :
 SIREN (S21.G00.06.001) : 344800238
 NIC Sage (S21.G00.06.002) : 00035
 NIC d'affectation (S21.G00.11.001) : 00035

Bilan

Etat : NO
Déclaration contenu : 22

Bilan Anomalie

Code	Message	Nombre
DecEmploy0001	Employeur non identifié	1

Si le gestionnaire est intervenu pour réaffecter votre déclaration comme indiqué dans le document (cf. [guide de correction des anomalies déclaration et agents](#)) , consultez votre déclaration via le service approprié (onglet employeur comme illustré ci-dessous).

1 *Le SIRET modifié par le gestionnaire est celui indiqué dans la zone « Données internes CDC ». C'est celui-ci que vous devez prendre en compte dans votre paramétrage pour l'alimentation des rubriques S21.G00.06.001 (SIREN) et S21.G00.06.002 (NIC entreprise).*

En modifiant votre paramétrage de cette façon, vos DSN suivantes pourront être prises en charge automatiquement sans intervention du gestionnaire.

2 *Ce sont les données d'identification (entreprise, établissement & émetteur) de votre déclaration. Elles n'ont pas été modifiées par l'intervention du gestionnaire. Dans l'exemple ci-dessus le NIC de la rubrique S21.G00.06.002 a été modifié : 00024 en 00016.*

Modalités pour déclarer un agent détaché

Cf. fiches consignes de la base de connaissance Net-Entreprises [n° 2055](#), [n° 2057](#), [n° 2342](#)

Extrait de la fiche n° 2055

Le fonctionnaire détaché est lié à deux établissements :

- Son établissement employeur d'origine ;
- L'établissement d'accueil, dans lequel il est détaché.

Les deux établissements (origine et accueil) doivent déclarer le fonctionnaire qu'il s'agisse d'un détachement conduisant à pension (ECP) ou non (ENCP).

Les modalités déclaratives diffèrent selon qu'il s'agit de l'établissement d'origine ou d'accueil.

Dans le cas d'un fonctionnaire relevant de la Fonction publique territoriale ou hospitalière :

Les cotisations sont déclarées par son établissement d'origine s'il s'agit d'un emploi ne conduisant pas à pension (ENCP) hormis les cotisations au RAFP, ou par son établissement d'accueil pour un emploi conduisant à pension (ECP).

Dans le cas d'un fonctionnaire relevant de la Fonction publique d'État

Les cotisations sont toujours déclarées par l'établissement d'accueil.

Les informations relatives au détachement sont renseignées **dans les blocs Contrat** (S21.G00.40) et **Autre suspension** (S21.G00.65)

Comment les données doivent-elles être renseignées ?

Pour un agent relevant de la CNRACL ou de l'Ircantec

Bloc	Rubrique	Etablissement d'origine	Etablissement d'accueil
Contrat - S21.G00.40	Nature du contrat S21.G00.40.007	50	20 (ECP) ou 21 (ENCP)
	<i>Uniquement si agent relevant de la CNRACL : Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020</i>	120	120
	Type de détachement S21.G00.40.066	<i>non renseigné</i>	<i>à renseigner</i>
Autre suspension de l'exécution du contrat - S21.G00.65	Motif de suspension S21.G00.65.001	655 (ECP) ou 674 (ENCP)	<i>non renseigné</i>
	Date de début de la suspension S21.G00.65.002	<i>à renseigner</i>	<i>non renseigné</i>
	Date de fin de la suspension S21.G00.65.003	<i>à renseigner</i>	<i>non renseigné</i>
	Position de détachement S21.G00.65.004	<i>Cf. table DET</i>	<i>non renseigné</i>
Base assujettie - S21.G00.78		<i>Absence du bloc si ECP</i>	<i>Absence du bloc si ENCP</i>
	Code de base assujettie S21.G00.78.001	48 si CNRACL, 28 si Ircantec	48 si CNRACL, 28 si Ircantec
	Montant S21.G00.78.004	montant (si ENCP)	montant (si ECP)
Retraite complémentaire - S21.G00.71	<i>Uniquement si agent relevant de l'Ircantec</i>		
	Code régime complémentaire	IRCANTEC	IRCANTEC

Pour plus d'informations, reportez-vous aux exemples indiqués dans la fiche consigne [n° 2055](#)

Point d'attention concernant les détachements déclarés pour des agents relevant de la CNRACL

Le correctif du dysfonctionnement constaté lors de la prise en charge de périodes de détachement ne conduisant pas à pension CNRACL déclarées en DSN, dans les comptes individuels retraite de vos agents, est effectif depuis le 7 juillet 2022.

Ainsi, ces périodes de détachement (par exemple vers une structure privée) prises en charge après le 7 juillet 2022 sont correctement installées dans le CIR des agents : **l'indicateur « « Détachement cotisé à la CNRACL » visible dans le détail de la période est renseigné à 'Oui'.**

Les périodes impactées par ce dysfonctionnement ont fait l'objet d'une reprise et sont désormais correctement renseignées. Aucune action n'est requise de votre part.

Cas particulier d'un fonctionnaire détaché pour exercer un mandat électif (élu local)

Pour plus d'informations, reportez-vous à la fiche consigne [n° 2342](#).

En points d'attention :

- **Pour l'établissement d'origine** : le type de détachement doit être renseigné à la valeur 674 (ENCP) et la position de détachement S21.G00.65.004 à la valeur 71 [détachement pour fonction élective ou mandat syndical]
- **Pour l'établissement d'accueil** : le type de détachement S21.G00.40.066 est renseigné à la valeur 06 et le bloc S21.G00.65 ne doit pas être renseigné

Modalités pour déclarer des cotisations rétroactives CNRACL

Cf. fiches consignes de la base de connaissance Net-Entreprises n° 2099, n° 2100

L'employeur peut être amené à devoir déclarer dans ses DSN des cotisations rétroactives dans deux cas de figure :

1. Si une régularisation de services a été opérée par la CNRACL pour un agent : parce que les cotisations dues à la CNRACL à partir de l'affiliation de l'agent n'ont pas été versées à la CNRACL (mais au régime général) et que la régularisation intervient au-delà de trois ans
2. Si une validation des périodes a été opérée par la CNRACL : intégration, dans la carrière relevant de la CNRACL, de périodes de « non titulaire » accomplies au sein d'un établissement public (contractuel, ...).

Les informations relatives à ces cotisations sont à déclarer dans les blocs « Base assujettie » S21.G00.78 et « Cotisations individuelles » S21.G00.81.

Deux points d'attention :

- Seuls **les montants de cotisations rétroactives versées en paie par l'employeur où exerce actuellement l'agent** doivent être déclarées en DSN (les montants dus par les autres employeurs concernés par la régularisation ou la validation appelés « employeurs antérieurs » ne sont pas déclarés en DSN)
- **Les cotisations rétroactives sont rattachées au mois de leur versement** : rubriques « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » et « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » et non pas aux mois ou exercices pour lesquels elles sont dues

Comment les données doivent-elles être renseignées ?

Bloc	Rubrique			
Base assujettie - S21.G00.78	Code de base assujettie S21.G00.78.001	48		
	Date de début de période de rattachement S21.G00.78.002	1032022		
	Date de fin de période de rattachement S21.G00.78.003	31032022		
	Montant S21.G00.78.004		2 100,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001	300		Cotisations normales (part salariale)
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		2 100,00	
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		227,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001	301		Cotisations normales (part patronale)
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		2 100,00	
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		643,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001	303 (validation) ou 326 (régularisation)		Cotisations rétroactives (part salariale)
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		128,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001	325 (validation) ou 327 (régularisation)		Cotisations rétroactives (part patronale)
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		128,00	

Modalités pour déclarer les exonérations de cotisations patronales pour les aides à domicile (CNRACL)

Cf. fiches consignes de la base de connaissance Net-Entreprises n° 2085

[Cf. Documentation juridique CNRACL](#)

- Ces modalités s'appliquent **aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS)**.
- **Les rémunérations des fonctionnaires titulaires, employés comme aides à domicile et relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux** en fonction dans un centre communal et intercommunal d'action sociale, **sont éligibles à l'exonération totale de la cotisation patronale d'assurance vieillesse auprès de la CNRACL.**
- Cette exonération s'applique **sur le traitement mensuel de base au prorata du nombre d'heures d'aide à domicile réalisées chez les personnes mentionnées au III de l'article L.241-10 du Code de la sécurité sociale, et sur la part patronale de la cotisation Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).**

Plusieurs points d'attention :

- Dans le bloc 51 « Rémunération », vous **devez déclarer le nombre d'heures affectées à un travail à domicile** en renseignant la rubrique « Type – S21.G00.51.011 » avec la valeur **016**
- Dans le bloc 81 « Cotisation individuelle », vous **devez déclarer** (comme illustré ci-dessous dans le cas d'un agent à temps complet bénéficiant de 15 points de NBI et déclarant 35 heures de travail d'aide à domicile pour le mois d'août 2022)
 - **d'une part les cotisations sans tenir compte de l'exonération :**
 - Les cotisations normales (part salariale et part patronale respectivement **codes 300 et 301**) **sans prendre en compte le montant de l'exonération**
 - Les cotisations sur la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) (part salariale et part patronale respectivement codes **304 et 305**) **sans prendre en compte le montant de l'exonération**
 - **d'autre part les éléments relatifs à l'exonération (code 322) :**
 - **le montant doit être négatif ; un montant positif déclaré dans cette zone correspond à une reprise d'exonération**

Bloc	Rubrique			
Rémunération - S21.G00.51	Date de début de période de paie S21.G00.51.001	01082022		
	Date de fin de période de paie S21.G00.51.002	31082022		
	Type S21.G00.51.011	016		
	Nombre d'heures S21.G00.51.012	35		
		
Base assujettie - S21.G00.78	Code de base assujettie S21.G00.78.001	48		
	Date de début de période de rattachement S21.G00.78.002	01082022		
	Date de fin de période de rattachement S21.G00.78.003	31082022		
	Montant S21.G00.78.004		2 175,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001	300		
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		2 100,00	<i>Cotisations normales (part salariale)</i>
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		227,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001	301		
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		2 100,00	<i>Cotisations normales (part patronale) sans l'exonération</i>
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		643,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001	304		
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		75,00	<i>Cotisations NBI (part salariale)</i>
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		8,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001	305		
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		75,00	<i>Cotisations NBI (part patronale) sans l'exonération</i>
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		22,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001	322		
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		2 175,00	<i>Exonération de cotisations pour heures d'aide à domicile (part salariale)</i>
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		-666,00	<i>(part patronale)</i>

CE QUI EST POSCRIT (cf. illustration ci-dessous)

- Déclarer les cotisations normales ou les cotisations Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) (codes 301 ou 305) en tenant compte de l'exonération
- Ne pas déclarer les éléments relatifs à l'exonération à part (absence de rubrique S21.G00.81.001 valorisée à 322)

Bloc	Rubrique			
Rémunération - S21.G00.51	Date de début de période de paie S21.G00.51.001		01082022	
	Date de fin de période de paie S21.G00.51.002		31082022	
	Type S21.G00.51.011		016	
	Nombre d'heures S21.G00.51.012		35	
	
Base assujettie - S21.G00.78	Code de base assujettie S21.G00.78.001		48	
	Date de début de période de rattachement S21.G00.78.002		01082022	
	Date de fin de période de rattachement S21.G00.78.003		31082022	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Montant de cotisation S21.G00.81.001		300	
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		2 100,00	Cotisations normales (part salariale)
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		227,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001		301	
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		2 100,00	Cotisations normales (part patronale)
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		-	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001		304	
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		75,00	Cotisations NBI (part salariale)
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		8,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001		305	
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		75,00	Cotisations NBI (part patronale)
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		-	

- En cas d'exonération, déclarer le montant de l'exonération en positif

Bloc	Rubrique			
Rémunération - S21.G00.51	Date de début de période de paie S21.G00.51.001		01082022	
	Date de fin de période de paie S21.G00.51.002		31082022	
	Type S21.G00.51.011		016	
	Nombre d'heures S21.G00.51.012		35	
	
Base assujettie - S21.G00.78	Code de base assujettie S21.G00.78.001		48	
	Date de début de période de rattachement S21.G00.78.002		01082022	
	Date de fin de période de rattachement S21.G00.78.003		31082022	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Montant de cotisation S21.G00.81.001		300	
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		2 100,00	Cotisations normales (part salariale)
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		227,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001		301	
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		2 100,00	Cotisations normales (part patronale) sans l'exonération
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		643,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001		304	
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		75,00	Cotisations NBI (part salariale)
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		8,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001		305	
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		75,00	Cotisations NBI (part patronale) sans l'exonération
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		22,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001		322	
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		2 175,00	Exonération de cotisations pour heures d'aide à domicile (part patronale)
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		666,00	

CNRACL & RAFP - Comment corriger des cotisations déclarées d'un exercice, antérieur à l'exercice en cours, par une DSN ultérieure ? (solution temporaire)

Cf. [fiche consigne](#)

Vous êtes entrés en DSN.

À la suite **d'une erreur déclarative (erreur ou oubli)** sur **les cotisations d'un exercice antérieur à l'exercice en cours**, votre compte financier fait apparaître **un écart entre la somme des montants déclarés et la somme des montants versés de cet exercice**.

Comment identifier la présence d'un écart dans votre compte financier CNRACL ou RAFP ?

Consultez votre compte financier sur votre plateforme PEP's, thématique Cotisations, service Cotisations (choix CNRACL ou RAFP), onglet « Compte Financier - ». [cf. document « consultation du compte financier employeur »](#).

Si une différence apparaît entre les montants des colonnes « Créance/ Dette » et « Versement/paiement » d'un exercice, consultez la « Synthèse » accessible lorsque vous cliquez sur l'exercice de la page « Compte financier ».

Cette synthèse vous indique le montant de l'écart de l'exercice et les mois concernés, pour vous guider dans la recherche de son origine.

Pour plus de détails sur les cotisations déclarées, vous pouvez également consulter pour chaque déclaration transmise le montant total déclaré ainsi que le détail des montants déclarés par agent, en accédant au service « Déclarations individuelles (DI) » choix CNRACL (DSN) ou RAFP (DSN) (thématique Déclarations) cf. document [« Consulter la déclaration DSN ... »](#) ou [« Consulter les déclarations mensuelles DSN RAFP »](#)


Pour la CNRACL, le service « cotisations individuelles » vous permet également de consulter la synthèse des éléments de cotisations déclarés et versés mois par mois ainsi que le différentiel par nature de cotisations (normales et rétroactives).

- Si votre compte financier CNRACL et/ou RAFP montre un écart sur un exercice antérieur à l'exercice en cours,
 - Si l'origine de l'écart provient d'une erreur ou d'un oubli dans vos déclarations (vos données de paie sont correctes)
 - Si l'exercice concerné n'est pas antérieur à 2020,
 - Quel que soit le mode déclaratif utilisé pour ces cotisations (DSN ou autre)
- vous pouvez régulariser la situation des agents concernés par une DSN rectificative.

Pour ce faire, **vous devez vous reporter aux modalités décrites dans la fiche consigne (cf. lien haut de la page)**.

Elle décrit **la solution temporaire** qui permet aux déclarants de corriger par une DSN, **à destination de la CNRACL et du RAFP**. Cette solution ne peut être mise en œuvre que pour des oublis ou erreurs en déclaration (DSN), relatifs à un exercice antérieur à l'exercice en cours, alors que la paie était correcte.

Vous pouvez l'utiliser depuis octobre 2021.

Si vous rencontrez des difficultés dans l'application de cette procédure, nous vous invitons à nous contacter via  [Contact](#) (en partie haute des pages PEP's) : choisissez le motif « Déclarations », le sous-motif « DSN ».

Modalités d'alimentation des codes « complément PCS-ESE – S21.G00.40.005 & « complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat – S21.G00.40.052 »

- Ces rubriques doivent être alimentées pour l'ensemble des agents publics (fonctionnaires ou contractuels)
- A partir des référentiels NEH, NET, et grades de la NNE selon leur fonction publique d'appartenance, disponibles sur le site Net-Entreprises
- Selon les règles suivantes :

Bloc / Rubrique	Règles d'alimentation
Contrat - S21.G00.40 Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.052 <i>uniquement si fonctionnaire au sein de la FPE</i>	SI statut d'emploi (S21.G00.40.026) = « 01 – Fonctionnaire » & Statut du salarié (conventionnel) (S21.G00.40.002) = « 08 - agent de la fonction publique d'Etat »
	ALORS Code complément PCS-ESE (S21.G00.40.005) = six premiers caractères (corps-grade) de la nomenclature NNE & Code complément PCS-ESE pour la FPE (S21.G00.40.052) = quatre derniers de la nomenclature NNE
	SI statut d'emploi (S21.G00.40.026) = « 01 – Fonctionnaire » ou « 02 – Contractuel de la Fonction publique » & Statut du salarié (conventionnel) (S21.G00.40.002) = « 09 - agent de la fonction publique hospitalière »
	OU SI statut d'emploi (S21.G00.40.026) = « 06 – Personnel médical hospitalier »
	ALORS Code complément PCS-ESE (S21.G00.40.005) = rempli à partir de la NEH (Nomenclature des emplois hospitaliers)*
	SI statut d'emploi (S21.G00.40.026) = « 01 – Fonctionnaire » ou « 02 – Contractuel de la Fonction publique » & Statut du salarié (conventionnel) (S21.G00.40.002) = « 10 - agent de la fonction publique territoriale »
	ALORS Code complément PCS-ESE (S21.G00.40.005) = rempli à partir de la NET (Nomenclature des emplois territoriaux)*

* Ces nomenclatures sont mises à jour et à disposition chaque année sur le site net-entreprises.fr.

Modalités pour signaler une fin de contrat de travail pour un salarié en CDI (Ircantec)

Cf. [fiche consigne n° 242](#)

Lors de la connaissance d'un évènement de départ de l'entreprise d'un salarié en CDI, il convient de déclarer un signalement de fin de contrat de travail de la manière suivante :

Bloc	Rubrique		
Contrat - S21.G00.40	Date de début de contrat S21.G00.40.001	10052020	<i>Contrat de travail à durée indéterminée de droit public</i>
	Nature de contrat S21.G00.40.007	01	
Fin de contrat de travail - S21.G00.62	Date de fin de contrat S21.G00.62.001	30112022	<i>Départ à la retraite</i>
	Motif de rupture S21.G00.62.002	039	